

*Subvention d'équipement*

# Programme "politique des déchets"

Délibération du 26 mars 2013

Associations

Communautés  
de communes

Communes

Syndicats  
intercommunaux

Autres

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Dans le cadre de la convention 2013-2015 signée avec l'ADEME, il s'agit, pour le Conseil général, de soutenir tous les acteurs du territoire, hormis les particuliers dont le projet concourt à l'atteinte des objectifs fixés par les lois issues du Grenelle de l'Environnement et la directive-cadre sur les déchets.

## OBJET DE L'INTERVENTION

Soutiens financiers et/ou techniques liés à la mise en œuvre d'actions définies dans l'accord-cadre 2013-2015 avec l'ADEME, téléchargeable sur le site Internet du Conseil général : [www.puydedome.fr](http://www.puydedome.fr) (rubrique : Vivre dans le Puy-de-Dôme/Environnement/

Gestion des déchets).

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Bénéficiaires : tout acteur (sauf les particuliers) dont le projet est, conformément à l'annexe 2 de l'accord-cadre, destiné à organiser la gestion des déchets, inciter les acteurs du territoire à réduire et mieux trier ses déchets, améliorer le niveau et la qualité de service des déchetteries, accroître les performances des installations de tri et de recyclage des déchets, favoriser le recyclage des déchets organiques.

Condition : compatibilité avec l'accord-cadre 2013-2015 signé avec l'ADEME et téléchargeable sur le site Internet du Conseil général.

## MONTANTS DE L'AIDE

Se reporter à l'annexe 2 de l'accord-cadre avec l'ADEME téléchargeable sur le site Internet du Conseil général.

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Se reporter à l'annexe 2 de l'accord-cadre avec l'ADEME téléchargeable sur le site Internet du Conseil général.

## **CONTACT**

Conseil général du Puy-de-Dôme  
Direction Générale de l'Aménagement et du Développement  
Service Politique Déchets  
Tel : 04 73 42 20 58